

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence d'Alain ANGELI Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Absents : 09

dont Représentés : 06

Etaient présents : ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean François

Etaient absents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; PERALDI Natacha ; MONDOLONI Ange Marie ; VENTURINI ESPI Mélanie ; SANTONI François ; CHIODI Sandrine ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean Philippe.

Etaient représentés : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre a donné pouvoir à ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie a donné pouvoir à DOMINICI René ; CHIODI Sandrine a donné pouvoir à RUGGERI Aline ; GUIDICELLI Sébastien a donné pouvoir à ROCCHI Maguy ; GRIMALDI Michel a donné pouvoir à SANTONI Marie Josée ; MARTINETTI Jean Philippe a donné pouvoir à ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : Aline RUGGERI

N° DEL250915-03

Objet : Conventions de servitude EDF. Raccord usine biogaz STOC 2.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées lieu-dit Pino, section D n° 625, 120, 115, 511 et 1335.

La SAS RAFFALLI est chargée par EDF de réaliser l'étude de l'alimentation électrique de l'usine Biogaz Stoc2, située lieu-dit Pino sur la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu.

Pour ce faire, cette société doit poser une armoire HTA type AC M ainsi que 3 câbles HTA en souterrain sur les parcelles communales susmentionnées.

A cet effet, il y a lieu d'établir une convention de servitude pour chacune desdites parcelles communales, avec les services d'EDF.

Après lecture du projet de convention en séance;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Maire à signer les cinq exemplaires des cinq conventions de servitudes concernant la pose d'une armoire HTA type AC M, ainsi que 3 câbles HTA en souterrain sur les parcelles communales cadastrées lieu-dit Pino section D n° 625, 120, 115, 511 et 1335.

-D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Premier Adjoint